

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association l'évidence de l'âme dont l'objet est l'accompagnement de l'éveil et de la guérison émotionnelle, création d'une communauté bienveillante, l'organisation d'événements variés et la commercialisation de création en lien avec l'association.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de www.levidencedelame.com

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association L'évidence de l'âme est composée des membres suivants :

Membres bénévoles ;

Membres adhérents ;

Article 2 - Cotisation

Les membres bénévoles ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration selon la procédure suivante :

Par vote l'hors de l'assemblée générale annuel.

Pour l'année 2025/2026 le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou carte bancaire (un euros cinquante de frais) et effectué au plus tard dans les 15 jours après téléchargements du bulletin directement sur le site.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association l'évidence de l'âme peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : après téléchargements du bulletin directement sur le site.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre, sans retour du bureau d'admission, cela est considéré caduc.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 3 des statuts de l'association l'évidence de l'âme seuls les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 1 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert par l'article 3 des statuts.

Le non-respect des personnes et des valeurs de l'association pourra entraîner l'exclusion immédiate du membre, sans préavis ni possibilité de médiation. Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion :

- Tout acte de violence physique ou verbale à l'encontre des membres du bureau, des membres actifs et des bénévoles de l'association.
- Tout propos diffamatoire envers les membres de l'association.
- Tout comportement irrespectueux ou préjudiciable envers la communauté de l'association sur les réseaux sociaux ou tout autre support de communication.
- Toute atteinte à la confidentialité des informations relatives à l'association, à ses membres ou à ses activités.
-

L'exclusion entraîne la radiation définitive de la personne de la liste des membres de l'association. Aucune réinscription ultérieure ne sera possible.

Procédure financière en cas d'exclusion :

- Si la cotisation du membre exclu n'a pas encore été encaissée, elle ne sera pas prélevée ou sera restituée par courrier postal, accompagnée d'une lettre explicative de la décision du bureau.
- Si la cotisation a été encaissée, elle ne fera l'objet d'aucun remboursement. Un courrier postal expliquant les motifs de l'exclusion sera envoyé au membre concerné.

Rappel des valeurs de l'association :

L'association l'évidence de l'âme place au cœur de son fonctionnement la **bienveillance**, l'**éthique**, le **respect** mutuel et la **confidentialité**. Chaque membre s'engage à incarner ces valeurs dans ses interactions au sein de l'association et en dehors, contribuant ainsi à un environnement positif et constructif pour tous.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 3 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association l'évidence de l'âme, le Conseil d'Administration est composé de : MME Jankowski Véronique (présidente), Mme Grand Carine (secrétaire, trésorière)

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration est responsable de la gestion administrative, financière et opérationnelle de l'association. Il met en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale. Il représente l'association auprès des partenaires, des institutions et du public.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association l'évidence de l'âme, le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale et d'assurer la gestion courante de l'association.

Il est composé de Mme Grand Carine (secrétaire, trésorière)

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Responsable de la gestion administrative de l'association, rédiger les procès-verbaux des réunions, elle tient à jour les registres de l'association (adhérents, etc.), assurer la conservation des documents de l'association, informer les membres des décisions et des événements, responsable de la gestion financière de l'association, tient les comptes de l'association, encaisse les cotisations et effectue les paiements, établit les budgets et les bilans financiers.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association l'évidence de l'âme, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Un courrier par mail envoyée 15 jours avant la date de l'assemblée générale

Le vote des résolutions s'effectue par comptage des voix. L'assemblée générale se tiendra par Visio conférence.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association l'évidence de l'âme, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de difficultés financière, non respect du règlement intérieur d'un membre, bénévoles, y compris le bureau.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : lettre recommandé avec accuse de réception.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Les votes s'effectueront par visio conférence,

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association l'évidence de l'âme est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 6 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, selon les propositions suivantes

Pendant l'assemblée générale annuelle ou pendant assemblée générale extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Sainte-Anne D'Auray, le 20 mars 2025

La présidente :



Secrétaire, trésorière :

